

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 Mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 14 mai 2019

Présents : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Michel BOIN, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU.

Absents excusés : M. Erick GAROT

Absents : M. Julien TROUSSIER, M. Benjamin SCHWARZ, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.**

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

**1. PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
SUITE AUX DERNIERES MODIFICATIONS**

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinées de la façon suivante :

**AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes**

- 1- Localiser les futurs logements permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

**AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis**

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

**AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire**

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

**Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :**

### **DEBAT**

**Le Conseil Municipal, après le débat, propose :**

**De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

## **2. CHOIX DES EMPRUNTS POUR LES INVESTISSEMENTS 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4ème Adjointe au Maire, en charge des finances communales. Mme Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal que suite à l'autorisation qu'ils ont donnée à Monsieur le Maire pour demander des propositions pour deux emprunts, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019, la banque Caisse d'Epargne a fait les propositions suivantes :

Pour l'emprunt de 32 000€ :

- Sur 5 ans au taux de 0.5% et des annuités de 6 496.32€
- Sur 6 ans au taux de 0.6% et des annuités de 5 445.89€

Pour l'emprunt de 22 000€ :

- Un prêt relais sur 3 ans au taux de 0.8% avec remboursement uniquement des intérêts les 2 premières années soit 176€ et du solde la 3<sup>ème</sup> année soit 22 176.00€

Pour rappel, ses deux emprunts sont demandés pour le financement des investissements de 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- **De valider la proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne avec les conditions financières suivantes :**

**Pour l'emprunt de 32 000€ :**

- **Sur 5 ans au taux de 0.5% et des annuités de 6 496.32€**

**Pour l'emprunt de 22 000€ :**

- **Un prêt relais sur 3 ans au taux de 0.8% avec remboursement uniquement des intérêts les 2 premières années soit 176€ et du solde la 3<sup>ème</sup> année soit 22 176.00€**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces deux emprunts.**

## **3. NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX A SIEGER AUX CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil des Maires, le Président de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche a demandé à ce que les Conseils Municipaux des Communes membres décident du nombre de représentant de chaque commune lors des réunions du Conseil Communautaire. Actuellement, le nombre pour la Commune de Landelles est d'une personne, le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**De maintenir le nombre de représentant à siéger lors des réunions du Conseil Communautaire soit un, le Maire.**

## **4. DIVERS**

### **Plan de Village :**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de donner leurs propositions concernant les améliorations à apporter au panneau « Plan de Village » qui va être changé. L'entreprise a besoin d'indication pour élaborer le plan.

Après concertation et suivant les avis de chacun, des indications seront communiquées à l'Entreprise.

### **Modification Cadastre :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la vente de la propriété du 8 Rue de la Mairie et 10 Rue du Perche, le géomètre a constaté que le mur situé sur la parcelle du 10 Rue du Perche dans l'Allée des Tilleuls avait été construit sur le domaine public.

Il est demandé de céder cette surface de 27m<sup>2</sup> aux propriétaires actuels pour une part de 5m<sup>2</sup> et du futur propriétaire pour 22m<sup>2</sup> et ainsi modifier les limites de propriété.

**Le Conseil Municipal donne son accord pour modifier les limites de propriété et de céder la surface de 27m<sup>2</sup> aux deux propriétaires. Pour une part de 5m<sup>2</sup> au propriétaire actuel et pour une seconde part de 22m<sup>2</sup> au futur acquéreur.**

### **Arrêté de mise en péril :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a pris un arrêté de péril le 20 mai 2019 concernant la maison située au 4 Rue du Petit Château d'Eau ainsi que pour le débordement de la végétation sur la voie publique. En effet, le toit s'est effondré sur lui-même le samedi 18 mai ce qui a fragilisé le pignon donnant sur la Rue du Chemin Vert et il menace de tomber. Une partie de la Rue du Chemin Vert a été barrée et une déviation a été mise en place par le chemin rural n°9 rejoignant la Rue de la Mare de Bras.

Les propriétaires ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception et invités à procéder à la mise en sécurité dans les plus brefs délais.

### **Passage des camions Rue de l'Etang :**

Mme Morgane DECOURTIL, Conseillère Municipale, demande s'il est possible de déplacer le panneau d'interdiction aux véhicules de 19T et plus qui se trouve actuellement sur la route près des étangs pour le positionner à l'entrée de la Rue de l'Etang au niveau de la Rue du Perche et de la Rue allant à Chuisnes afin d'éviter aux camions d'être obligés de faire un demi-tour dangereux. Le Conseil Municipal donne son accord pour déplacer le panneau d'interdiction aux véhicules de 19T et plus.

#### **Pêche aux Etangs :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le concours de pêche du 05 mai 2019 autour de l'Etang s'est bien passé avec la participation d'une trentaine de pêcheurs.

Le 02 juin 2019, l'Association Landelles Pêche et l'Association des Parents d'Elèves organisent la fête de la Pêche avec un atelier découverte de la pêche et des animations dont un château gonflable. L'Association Landelles Pêche a demandé au Conseil Municipal si la Commune pouvait participer financièrement à hauteur de 187€ pour le château gonflable. Le Conseil Municipal refuse la participation de la Commune.

#### **Entretien des Etangs :**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'une convention a été remise au Président de l'Association Landelles Pêche concernant le prêt d'une débroussailleuse à dos de la Commune afin de faire l'entretien des abords des étangs par l'association. La Commune attend le retour de la convention signée pour remettre le matériel à l'Association qui devra le restituer à la fin de la saison d'entretien.

M. Jean-Pierre VINCENT, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que la digue située au fond du petit étang aurait besoin d'un aménagement avant qu'elle ne s'effondre. Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'aménager un déversoir pour soulager la digue. Une étude technique sera menée pour évaluer les besoins et les coûts.

#### **Station d'Épuration :**

Mme Michèle RIPOCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal que suite à la visite du responsable du projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur site, le solde des subventions accordées pour la construction de la Station d'Épuration peut être demandé. La Ste VERDI Ingénierie, assistance à la Maitrise d'œuvre, a été chargée de réunir les documents nécessaires à cette démarche.

#### **Travaux de changement de canalisation d'eau potable :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les travaux de changement de canalisation d'eau potable, par le Ste Charles Travaux, ont débuté le 13 mai 2019 par la Rue du Perche. Deux fuites ont été repérées et réparées lors de ces travaux. Une réflexion est menée afin de déterminer la bonne implantation de poteaux incendie.

#### **Assurances :**

Mme Michèle RIPOCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe que les contrats d'assurance ont été revus afin de les adapter à la situation actuelle de la Commune et de ses équipements. Aucune augmentation n'a été nécessaire.

#### **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à vingt-trois heure, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.